

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**de la séance du 28 janvier 2000**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
124	124	64	58	6

**Etaient présents :** Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	THIEL	Rémy	5e Assesseur
ANSOUL	Julien	2e Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesseur
PHILIPPS	Alain	2e Assesseur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesseur	PERON	Patrick	8e Assesseur

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	MANGIN	Dominique	MANOM
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	MANSION	Marcel	MONNEREN
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	DEWEZ	Roger	MONTENACH
DALFOVO	Bruno	AUMETZ	MARCHAL	Daniel	MOYEUVRE-GRANDE
TORNABONI	Daniel	AUMETZ	SCHMITT	René	MOYEUVRE-GRANDE
PONCIN	Jean-Marie	CONTZ-LES-BAINS	MORENA	Mario	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	RIFF	René	NILVANGE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	FILET	Alain	RETTTEL
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	KIFFER	Edmond	RITZING
LAUMESFELD	Pierre	GRINDORFF	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	DEVAUX	Bernadette	RURANGE-LES-TH.
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	LICHT	François	RUSTROFF
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	BETTEMBOURG	Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
GEORGE	Raymond	HUNTING	WEILER	Etienne	STUCKANGE
OBIS	Sylvain	ILLANGE	MULLER	Armand	TERVILLE
NIDERCORN	Jean-Claude	KERLING-LES-SIERCK	FRANCHINI	Jean	THIONVILLE
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	TRESSE	Raymond	THIONVILLE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
CERBAI	Fabrice	KNUTANGE	THILL	Paul	VALMESTROFF
NICOLODI	Jean	KNUTANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
SPET	René	KOENIGSMACKER	MAUFEY	Fabrice	VOLSTROFF
FOSCHIA	Alfred	KUNTZIG	DORBACH	Jean-Michel	WALDWISSE
DUZELLIER	Jean-Charles		MALLING	LIEBNAU	Albert YUTZ
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	MARCHAL	Jacques	YUTZ

Délégués suppléants :

MARELLO	Laurent	HAYANGE	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
SLOBODA	André	INGLANGE	PERIN	Edgar	METZERVISSE
FELTEN	André	LAUNSTROFF	GERARD	Remy	MONNEREN

**Sont excusés :** M. Dominique MELI, M. Edmond RIPPLINGER, M. Claude BOGUET, M. Alfred MESCOLINI.

Sont excusés et ont donné procuration : M. Georges MUSCHIATI à M. Laurent MARELLO, M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, , M.

M. Joseph MONTEREAU à M. Charles SCHWEICKERT, M. Robert CEGLA à M. Julien ANSOUL, M. Pierre MELLET à M. Mario MORENA, M. Michel MADRON à M. Raymond TRESSE, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Henri FERRETTI à M. Jean FRANCHINI, M. Gilles BRETON à M. Armand MULLER, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. Jean PUISSEUR à M. Edgard, M. Robert CHINI à M. Alain PHILIPPS, M. Patrick WEITEN à M. Alain

CHIANTELLO, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Michel LIEBGOTT à M. Angelo LO VERME, M. Remy SEIVERT à M. André FELTEN, M. Pierre BAREL à M. François ALBANE.

**Assistaient en outre :** M Philippe ROUSTAN et Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 9 février 2000, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

### **3) Budget Primitif 2000**

M. le Président indique que le projet de budget primitif 2000 s'équilibre à hauteur de 7.090.557,42 F en section de fonctionnement et de 165.924,78 F en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée essentiellement grâce aux recettes obligatoires provenant de l'amortissement du patrimoine et de l'amortissement des subventions versées (en 1996, instruction comptable M11), et grâce à l'excédent antérieur reporté (84.125,88 F compensé par un report de dépenses de 67.000,- F).

La section de fonctionnement enregistre une progression qui repose essentiellement sur les crédits relatifs aux subventions. Les subventions versées (6.634.715,66 F) correspondent à un forfait relatif à la redevance R2/98 (2.700.000,- F, soit + 200.000,- F) et au reliquat de l'enveloppe consacrée au programme d'effacement de réseaux (3.934.715,66 F, soit + 238.881,66 F par rapport à 1999).

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par trois recettes versées par le concessionnaire :

- la redevance R1 couvrant les frais de fonctionnement du syndicat (365.000,- F)
- la redevance R2 qui est redistribuée intégralement aux communes (2.700.000,- F chiffre forfaitaire provisoire).
- l'enveloppe annuelle de 2.000.000,- F consacrée à l'effacement des réseaux, à laquelle s'ajoute le reliquat des enveloppes 1998 et 1999 (1.750.502,- F).

S'ajoute à ces recettes, l'excédent antérieur reporté (267.242,42 F), dont l'importance résulte essentiellement de la différence entre les fonds perçus et reversés au titre de l'effacement de réseaux, sur les exercices 1998 et 1999.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur le présent budget, dont le détail est annexé au rapport.

Après délibération, le Comité syndical, à l'unanimité, décide d'adopter le Budget présenté, qui s'équilibre à hauteur de 7.090.557,42 F en section de fonctionnement et de 165.924,78 F en section d'investissement.

Il autorise également à procéder aux cessions d'immobilisations prévues (matériel informatique), ainsi qu'au remboursement à la ville de Thionville des frais d'affranchissement et d'impression supportés pour le compte du syndicat.

Pour extrait conforme,  
THIONVILLE, le 9 février 2000  
Le Président :  
François ALBANE

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures.

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**de la séance du 28 janvier 2000**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
124	124	64	58	6

**Etaient présents :** Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	THIEL	Rémy	5e Assesseur
ANSOUL	Julien	2e Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesseur
PHILIPPS	Alain	2e Assesseur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesseur	PERON	Patrick	8e Assesseur

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	MANGIN	Dominique	MANOM
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	MANSION	Marcel	MONNEREN
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	DEWEZ	Roger	MONTENACH
DALFOVO	Bruno	AUMETZ	MARCHAL	Daniel	MOYEUVRE-GRANDE
TORNABONI	Daniel	AUMETZ	SCHMITT	René	MOYEUVRE-GRANDE
PONCIN	Jean-Marie	CONTZ-LES-BAINS	MORENA	Mario	NILVANGE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	RIFF	René	NILVANGE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	FILET	Alain	RETTTEL
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	KIFFER	Edmond	RITZING
LAUMESFELD	Pierre	GRINDORFF	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	DEVAUX	Bernadette	RURANGE-LES-TH.
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	LICHT	François	RUSTROFF
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	BETTEMBOURG	Jean-Jacques	SIERCK-LES-BAINS
GEORGE	Raymond	HUNTING	WEILER	Etienne	STUCKANGE
OBIS	Sylvain	ILLANGE	MULLER	Armand	TERVILLE
NIDERCORN	Jean-Claude	KERLING-LES-SIERCK	FRANCHINI	Jean	THIONVILLE
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	TRESSE	Raymond	THIONVILLE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
CERBAI	Fabrice	KNUTANGE	THILL	Paul	VALMESTROFF
NICOLODI	Jean	KNUTANGE	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
SPET	René	KOENIGSMACKER	MAUFEY	Fabrice	VOLSTROFF
FOSCHIA	Alfred	KUNTZIG	DORBACH	Jean-Michel	WALDWISSE
DUZELLIER	Jean-Charles		MALLING	LIEBNAU	Albert YUTZ
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN	MARCHAL	Jacques	YUTZ

Délégués suppléants :

MARELLO	Laurent	HAYANGE	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
SLOBODA	André	INGLANGE	PERIN	Edgar	METZERVISSE
FELTEN	André	LAUNSTROFF	GERARD	Remy	MONNEREN

**Sont excusés :** M. Dominique MELI, M. Edmond RIPPLINGER, M. Claude BOGUET, M. Alfred MESCOLINI.

Sont excusés et ont donné procuration : M. Georges MUSCHIATI à M. Laurent MARELLO, M. Julien CASSE à M. Michel BLANCHET, , M.

M. Joseph MONTEREAU à M. Charles SCHWEICKERT, M. Robert CEGLA à M. Julien ANSOUL, M. Pierre MELLET à M. Mario MORENA, M. Michel MADRON à M. Raymond TRESSE, M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémy THIEL, M. Henri FERRETTI à M. Jean FRANCHINI, M. Gilles BRETON à M. Armand MULLER, M. Norbert PRIESTER à M. André SLOBODA, M. Jean PUISSEUR à M. Edgard, M. Robert CHINI à M. Alain PHILIPPS, M. Patrick WEITEN à M. Alain

CHIANTELLO, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Michel LIEBGOTT à M. Angelo LO VERME, M. Remy SEIVERT à M. André FELTEN, M. Pierre BAREL à M. François ALBANE.

**Assistaient en outre :** M Philippe ROUSTAN et Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 9 février 2000, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

## **2) Affectation du résultat 1999**

M. le Président rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 1999 par un déficit de 212.661,33 F. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté, et fixe le résultat cumulé à affecter à :

$$- 212.661,33 + 479.903,75 = \underline{267.242,42} \text{ F}$$

La section d'investissement s'est soldée en 1999 par un excédent de 40.639,79 F. Pour déterminer le montant du besoin de financement cumulé, il convient d'y rajouter l'excédent antérieur reporté (43.486,09 F) et le solde des reports de crédits (-67.000,- F) :

$$40.639,79 + 43.486,09 - 67.000,- = \underline{17.125,88} \text{ F}$$

Ce solde étant excédentaire, la section d'investissement ne constate pas de besoin de financement. Le Comité syndical est par conséquent libre d'affecter l'intégralité du résultat, soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement.

La section d'investissement n'étant consacrée qu'à l'équipement du syndicat et bénéficiant des recettes liées aux opérations d'amortissement, il est proposé de conserver le résultat constaté en section de fonctionnement, où il contribuera à l'équilibre général de la section, sur le compte 002 Excédent antérieur reporté.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 1999.

Après délibération, le Comité syndical décide à l'unanimité de suivre la proposition du Président et de conserver en section de fonctionnement le résultat antérieur cumulé, qui s'élève à 267.242,42 F.

Pour extrait conforme,  
THIONVILLE, le 9 février 2000  
Le Président :  
François ALBANE

Fait et délibéré en séance.  
Suivent les signatures.

**PROCES VERBAL**  
**de la séance du 1er décembre 2000**

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont suppléants
124	124	69	63	6

**Etaients présents :**

Membres du Bureau :

ALBANE	François	Président	MUSCHIATI	Georges	4e Assesseur
MELI	Dominique	1er Vice-Président	THIEL	Rémy	5e Assesseur
ANSOUL	Julien	2e Vice-Président	ADAM	Gérard	6e Assesseur
PHILIPPS	Alain	2e Assesseur	CHIANTELLO	Alain	7e Assesseur
CHRISTNACKER	Daniel	3e Assesseur	PERON	Patrick	8e Assesseur

Délégués titulaires :

NOAL	Frédéric	ALGRANGE	DUZELLIER	Jean-Charles	MALLING
WAGNER	Théodore	ALGRANGE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
SCHWEISSBERGER	Sylvain	ANGEVILLERS	PISULA	Bernard	MANOM
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	MANGIN	Dominique	MANOM
MICK	Joseph	BERTRANGE	MANSION	Marcel	MONNEREN
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	DEWEZ	Roger	MONTENACH
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	MARCHAL	Daniel	MOYEUUVRE-GRANDE
SCHARFF	Jean-Claude	ELZANGE	MORENA	Mario	NILVANGE
LEGLOIS	Albert	FAMECK	HAZEMANN	Alain	RICHEMONT
LARICCHIUTA	Vito	FAMECK	KIFFER	Edmond	RITZING
SZKLARCZYK	Alain	FLORANGE	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
PASQUALETTO	Roméo	FLORANGE	DEVAUX	Bernadette	RURANGE-LES-THIONV
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	LICHT	François	RUSTROFF
BOGUET	Claude	FONTOY	CEGLA	Robert	SEREMANGE-
ERZANGE					
BALLAND	Eric	GUENANGE	WEILER	Etienne	STUCKANGE
LA VAULLEE	Jean-Pierre	GUENANGE	BRETON	Gilles	TERVILLE
RIPPLINGER	Edmond	HALSTROFF	MULLER	Armand	TERVILLE
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	TRESSE	Raymond	THIONVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	MADRON	Michel	THIONVILLE
GEORGE	Raymond	HUNTING	WEBER	Jean-Paul	TRESSANGE
OBIS	Sylvain	ILLANGE	LANE	Roland	TRESSANGE
SAAM	Patrick	ILLANGE	THILL	Paul	VALMESTROFF
CASSE	Julien	KEDANGE-SUR-CANNER	CRIDLIG	Henri	VECKRING
NIDERCORN	Jean-Claude	KERLING-LES-SIERCK	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
GEORGES	Gérard	KIRSCHNAUMEN	MAUFY	Fabrice	VOLSTROFF
SPET	René	KOENIGSMACKER	LIEBNAU	Albert	YUTZ
URBANSKI	Jean	LOMMERANGE			

Délégués suppléants :

CHARON	Armand	BOUSSE	FELTEN	André	LAUNSTROFF
LEUBE	Michel	GUENANGE	BREIT	Paul	MERSCHWEILLER
SAVARY	Jacques	KIRSCH-LES-SIERCK	MAI-NHU	Didier	METZERESCHE

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean-Marie DEMANGE à M. Rémi THIEL, M. Jean FRANCHINI à M. Michel MADRON, M. Luc CORRADI à M. Arsène WEYANT, M. Rémy SEIVERT à M. André FELTEN, M. Claude RIGAUD, à M. Didier MAI NHU, M. René BREIT à M. Paul BREIT, M. Roland KOHN à M. Jacques SAVARY, M. Robert CHINI à M. Alain SZKLARCZYK, M. René RIFF à M. Mario MORENA, M. Patrick WEITEN à M. Alain CHIANTELLO, M. Hervé JERZYK à M. Armand CHARON, M. Pierre BAREL à M. François ALBANE .

Sont excusés : M. Henri FERRETTI, M. Paul BETTENFELD, M. Pierre LAUMESFELD, M. René SCHMITT, M. Alfred MESCOLINI, M. Jean-Pierre MASSERET, M. Patrick JONKHEERE.

**Assistaient en outre** : M. Philippe ROUSTAN, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 17 décembre 2000, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 H 15 et confirme que le quorum est atteint.

Il passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

### **1) Avenant à la convention de concession**

M. le Président rappelle que la convention de concession liant le SISCODIPE à EDF prévoit que l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux électriques fait l'objet d'une révision tous les trois ans.

Fin 1997, le syndicat et le concessionnaire ont procédé à la signature du premier avenant couvrant la période 1998 à 2000. Celui-ci prévoyait notamment une augmentation sensible des crédits accordés aux communes (de 1.100.000 F/an à 2.000.000 F/an).

Cet avenant arrive aujourd'hui à son terme et il convient de le renouveler pour trois années (2001 à 2003).

Les accords intervenus au niveau national entre EDF et la FNCCR ont permis de faciliter la discussion avec le concessionnaire. En effet, il a été décidé que les enveloppes financières accordées à l'avenir aux collectivités concédantes ne pouvaient être inférieures aux montants attribués en 1998 ou 1999. L'enveloppe annuelle de 2.000.000 F est donc sauvegardée, même si elle semble particulièrement importante, comparativement à la longueur de nos réseaux.

Le concessionnaire a enfin souhaité formaliser dans cet avenant les règles de comptabilisation des frais de maîtrise d'oeuvre intégrés à la redevance R2. La décision du Comité syndical du 28 janvier 2000 visant à rajouter des frais de maîtrise d'oeuvre aux dépenses réalisées par les communes a été difficile à faire accepter au concessionnaire. Celui-ci refusait tout traitement global forfaitaire et préconisait de détailler opération par opération les missions de maîtrise d'oeuvre réalisées par les communes. Après de longues négociations, le concessionnaire a finalement accepté notre point de vue, qui consiste à majorer chaque dépense effectuée d'un forfait de 6,5 % au titre de la maîtrise d'oeuvre. Le concessionnaire a simplement souhaité formaliser cet accord dans un avenant à la convention.

Le Comité syndical voudra bien par conséquent :

- valider les termes de cet avenant,
- autoriser M. le Président à procéder en son nom à la signature de cet avenant, qui devrait intervenir le 19 décembre 2000, pour qu'il puisse encore s'appliquer à la redevance R2/98.

M. Weyant demande si les frais de maîtrise d'oeuvre facturés par un tiers à la commune peuvent être pris en compte dans l'assiette de la subvention.

M. le Président lui répond par l'affirmative, en précisant que ces frais, qui font l'objet d'une facture, pourront être pris dans l'assiette de la redevance, mais que, dans ce cas, il n'y aura pas lieu d'appliquer le forfait de 6,5%. Les communes auront le choix de fournir une facture de maîtrise d'oeuvre ou à défaut de bénéficier du forfait.

Le Comité accepte à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention de concession, et autorise M. le Président à procéder à la signature du document.

### **2) Débat d'orientation budgétaire 2001.**

M. le Président rappelle qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

- l'absence de contribution demandée aux communes : le fonctionnement du Syndicat est intégralement couvert par la redevance R1 versée par le concessionnaire.

- le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.

- la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.

- l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.

- le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité syndical appelé à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2001 fait siennes les observations du rapporteur.

### **3) Point sur les dossiers de subventions.**

Le Comité est informé par M. le Président de la situation des différents dossiers de subventions:

S'agissant de la redevance R2 :

Le concessionnaire ayant accepté le principe visant à rajouter un forfait de 6,5 % aux dépenses réalisées pour tenir compte des frais de maîtrise d'oeuvre supportés par les communes, un complément de subvention sera versé au titre de la redevance R2/98, dès que le concessionnaire aura exécuté l'avenant N°2 à la convention de concession (fin 2000, début 2001). Ce complément devrait s'élever globalement à environ 120.000 F, à répartir entre les communes concernées. Un rapport sera présenté à ce titre au Comité de janvier-février 2001.

La redevance R2/99 est en cours d'instruction. Elle devrait également être présentée au Comité en début d'année 2001. On peut déjà annoncer qu'elle sera nettement inférieure à celles de 1997 et 1998 qui dépassaient 2.000.000 F. Elle devrait avoisiner 1.500.000 F, les communes ayant moins dépensé en 1999 que les années précédentes.

S'agissant de l'effacement de réseaux :

Le programme 1999-2000 a fait l'objet de subventions pour un montant total de 1.387.563 F. Ce chiffre devrait rapidement être augmenté compte tenu du versement imminent des subventions relatives aux opérations réalisées à Sierck-les-Bains, à Thionville, à Manom, à Yutz et à Angevillers. Les factures ont été produites par les communes et sont en cours de validation par le concessionnaire. On peut estimer qu'environ 1.100.000 F devraient être versés rapidement, portant le montant total des subventions à environ 2.500.000 F.

Les communes n'ayant pas encore été subventionnées sont appelées à achever rapidement leurs travaux et à produire les factures correspondantes avant octobre 2001.

Le programme d'effacement 2001 fera l'objet d'une consultation des communes au cours du premier semestre 2001. Il intégrera les opérations classées actuellement en liste d'attente. Les communes concernées peuvent cependant démarrer leurs chantiers.

M. Weyant demande comment procéder dans le cas où l'estimation inscrite dans la liste des projets se trouve inexacte en raison d'une modification de l'opération.

M. le Président lui répond qu'il suffit d'indiquer au syndicat le montant de la nouvelle estimation, sachant qu'il est indispensable de produire une estimation ou un devis provenant d'EDF. Il est inutile d'envoyer au SISCODIPE tout autre document : délibération, plan, estimations d'entreprises, etc ; seule l'estimation du concessionnaire est nécessaire.

M. Blanchet demande s'il est possible de lui indiquer le détail, opération par opération, du calcul de la redevance R2.

M. le Président indique que la répartition de la redevance R2 est décidée chaque année par le Comité syndical de janvier/février. Une liste des opérations subventionnées est alors présentée aux délégués. Il invite les communes qui souhaiteraient obtenir plus de précisions sur les travaux subventionnés à prendre contact avec le secrétariat du syndicat.

#### **4) Rapport de contrôle du concessionnaire**

Le Président passe la parole à M. Roustan, chargé du contrôle du concessionnaire, pour qu'il fasse état de ses observations concernant l'exercice 1999.

M. Roustan procède à la présentation de son rapport de contrôle qui a été communiqué à l'ensemble des délégués, ainsi qu'aux Maires qui ne représentent pas leur commune dans le syndicat, pour information.

Les principales observations portent sur les points suivants :

- solliciter l'augmentation des informations calculées sur la maille de la concession.
- développer l'examen des perturbations recensées de manière à connaître leur origine (matériel mis en cause, fait générateur) et leur localisation géographique.
- améliorer la présentation des données financières en l'uniformisant et en la normalisant.
- affiner la valorisation de la concession et contrôler plus étroitement l'amortissement des réseaux.
- demander le respect du délai conventionnel de présentation du rapport d'activité du concessionnaire (avant fin juin), de manière à garantir un temps plus long pour la préparation du rapport de contrôle.

M. Roustan rappelle en conclusion que ce contrôle annuel se double d'un contrôle en continu qui vise à répercuter sur le concessionnaire tous les petits dysfonctionnements relevés au quotidien par les communes (élagages, dégradations d'équipements électriques, problèmes de sécurité, ouvrages désaffectés, etc). Il lui semble bon de rappeler l'existence de ce contrôle, qui a connu peu d'utilisations en 2000.

M. Mangin indique à propos du contrôle continu que la commune de Manom connaît des difficultés avec le concessionnaire qui n'a pas évacué les gravats d'un chantier.

M. le Président lui indique que ce problème sera signalé au concessionnaire.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle 1999.

#### **5) Divers**

M. le Président signale que le prochain Comité se tiendra le 26 janvier 2001. Seront inscrits à l'ordre du jour les points suivants : Compte Administratif 2000, Affectation du résultat 2000, Budget Primitif 2001, Répartition de la redevance R2.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 19 H 15.